

Procès verbal

Le jeudi 02 avril 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Brigitte PINCHON.

Secrétaire de la séance : Daniel DAUPHIN

Présents : Brigitte PINCHON, Gérard BRUNY, Florence LARRIVE, Noël KUTELMACH, Daniel DAUPHIN, Eric AVICE, Xavier BASCOU, Delphine TERRISSON, Sophie LASSAUX, Laura GARANDEL, Margaux FLAMENT

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- Élection des délégués à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine - CCVVS
- Élection des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise - SDEVO
- Élection des délégués au Syndicat Mixte "Syndicat Intercommunal d'Électricité et des Réseaux de Câbles du Vexin" - SIERC
- Élection des délégués au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères - SMIRTOM
- Élection des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français - PNR
- Élection des délégués au Syndicat Mixte ouvert "Agence de Gestion et Développement Informatique"- AGEDI
- Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Buhy, la Chapelle-en-Vexin et Montreuil-sur-Epte - SIIS
- Élection des délégués au Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte
- Élection des délégués au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise - SMGFAVO
- Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome - SIAA
- Élection des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Bray et Lû
- Élection des délégués à la Caisse Nationale de l'Action Sociale - CNAS
- Élection d'une commission d'appel d'offres
- Désignation des membres au sein des différentes commissions Communales
- Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus
- Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal - Art L2122-22 du CGCT
- Vote des taux d'impositions des taxes directes locales 2026
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 (N° DE_015_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès- verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres du Conseil Municipal.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, **APPROUVE** le procès- verbal de la séance du 20 mars 2026 joint en annexe.

POUR :	11 VOIX	CONTRE :	- VOIX	ABSTENTION :	- VOIX
---------------	----------------	-----------------	---------------	---------------------	---------------

Délibération : adoptée

Élection des délégués à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine (N° DE_016_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,
 Vu les élections municipales de Mars 2026,
 Vu les statuts de la CCVVS,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
 DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

Compte tenu du résultat du vote,

NOM	Prénom	Fonction	Adresse postale	Adresse électronique Téléphone	Titulaire ou Suppléant
PINCHON	Brigitte	Maire	7 rue Paul-Eugène Reinneville 95770 Montreuil-sur-Epte	brigitte.pinchon@montreuilsurepte.eu 06.86.72.58.62	Titulaire
FLAMENT	Margaux	Conseillère Municipale	13 rue Paul-Eugène Reinneville 95770 Montreuil-sur-Epte	margaux.flament@montreuilsurepte.eu	Suppléant

Ont été élus délégués Titulaire et Suppléant de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

POUR :	11 VOIX	CONTRE :	- VOIX	ABSTENTION :	- VOIX
---------------	----------------	-----------------	---------------	---------------------	---------------

Délibération : adoptée

Élection des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise - SDEVO (N° DE_017_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu l'arrêté préfectoral n°2337 du 18 novembre 1994 portant création du Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise,
 Vu les élections municipales de Mars 2026,
 Vu les statuts du SDEVO,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
 DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la Commune au Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise.

Compte tenu du résultat du vote,

NOM	Prénom	Fonction	Adresse postale	Adresse électronique	Titulaire ou Suppléant
BASCOU	Xavier	Conseiller Municipal	18 rue Paul-Eugène Reinneville 95770 Montreuil-sur-Epte	xavier.bascou@montreuilsurepte.eu	Titulaire
KUTELMACH	Noël	3ème Adjoint au Maire	34 rue Paul-Eugène Reinneville 95770 Montreuil-sur-Epte	nkutelmach@gmail.com	Suppléant

Ont été élus délégués Titulaire et Suppléant de la Commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise.

POUR :	11 VOIX	CONTRE :	- VOIX	ABSTENTION :	- VOIX
---------------	----------------	-----------------	---------------	---------------------	---------------

Délibération : adoptée

Élection des délégués au Syndicat Mixte "Syndicat Intercommunal d'Électricité et des Réseaux de Câbles du Vexin" - SIERC (N° DE_018_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte "Syndicat Intercommunal d'Électricité et des Réseaux de Câbles du Vexin",
 Vu les élections municipales de Mars 2026,
 Vu les statuts du SIERC,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
 DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant qui représenteront la Commune au Syndicat Mixte "Syndicat Intercommunal d'Électricité et des Réseaux de Câbles du Vexin".

Compte tenu du résultat du vote,

NOM	Prénom	Fonction	Adresse postale	Adresse électronique	Titulaire ou Suppléant
BASCOU	Xavier	Conseiller Municipal	18 rue Paul-Eugène Reinneville 95770 Montreuil-sur-Epte	xavier.bascou@montreuilsurepte.eu	Titulaire
BRUNY	Gérard	1er Adjoint au Maire	8 rue Paul-Eugène Reinneville 95770 Montreuil-sur-Epte	gerard.bruny@montreuilsurepte.eu	Suppléant

Ont été élus délégués Titulaire et Suppléant de la Commune auprès du Syndicat Mixte "Syndicat Intercommunal d'Électricité et des Réseaux de Câbles du Vexin".

POUR :	11 VOIX	CONTRE :	- VOIX	ABSTENTION :	- VOIX
---------------	----------------	-----------------	---------------	---------------------	---------------

Délibération : adoptée

Élection des délégués au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères - SMIRTOM (N° DE 019 2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères,
 Vu les élections municipales de Mars 2026,
 Vu les statuts du SMIRTOM,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
 DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la Commune au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères.

Compte tenu du résultat du vote,

NOM	Prénom	Fonction	Adresse postale	Adresse électronique	Titulaire ou Suppléant
BASCOU	Xavier	Conseiller Municipal	18 rue Paul-Eugène Reinneville 95770 Montreuil-sur-Epte	xavier.bascou@montreuilsurepte.eu	Titulaire
AVICE	Eric	Conseiller Municipal	21 rue des Plantes 95770 Montreuil-sur-Epte	eric.avice@sfr.fr	Suppléant

Ont été élus délégués Titulaire et Suppléant de la Commune auprès du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères.

POUR :	11 VOIX	CONTRE :	- VOIX	ABSTENTION :	- VOIX
---------------	----------------	-----------------	---------------	---------------------	---------------

Délibération : adoptée

Élection des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel du Vexin Français - PNR (N° DE 020 2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel du

Vexin Français,
Vu les élections municipales de Mars 2026,
Vu les statuts du PNR,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la Commune au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel du Vexin Français.

Compte tenu du résultat du vote,

NOM	Prénom	Fonction	Adresse postale	Adresse électronique	Titulaire ou Suppléant
LASSAUX	Sophie	Conseillère Municipale	23 b rue du Ruisseau 95770 Montreuil-sur-Epte	sophie.lassaux@capifrance.fr	Titulaire
TERRISSON	Delphine	Conseillère Municipale	8 b rue des Plantes 95770 Montreuil-sur-Epte	denisetdelphine.terrisson@neuf.fr	Suppléant

Ont été élus délégués Titulaire et Suppléant de la Commune auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel du Vexin Français.

POUR :	11 VOIX	CONTRE :	- VOIX	ABSTENTION :	- VOIX
---------------	----------------	-----------------	---------------	---------------------	---------------

Délibération : adoptée

Élection des délégués au Syndicat Mixte ouvert "Agence de Gestion et Développement Informatique" - AGEDI (N° DE 021 2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Montreuil-sur-Epte (Val d'Oise) au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : **M. Xavier BASCOU - Conseiller Municipal.**

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : **M. Noël KUTELMACH - 3ème Adjoint au Maire.**

PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

POUR :	11 VOIX	CONTRE :	- VOIX	ABSTENTION :	- VOIX
---------------	----------------	-----------------	---------------	---------------------	---------------

Délibération : adoptée

Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Buhy, la Chapelle-en-Vexin et Montreuil-sur-Epte (N° DE 022 2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Buhy, la Chapelle-en-Vexin et Montreuil-sur-Epte,

Vu les élections municipales de Mars 2026,

Vu les statuts du SIIS de Buhy, la Chapelle-en-Vexin et Montreuil-sur-Epte,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, de 2 délégués titulaires et du délégué suppléant qui représenteront la Commune au Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Buhy, la Chapelle-en-Vexin et Montreuil-sur-Epte.

Compte tenu du résultat du vote,

NOM Prénom	Fonction	Date de naissance	Adresse postale	Adresse électronique Téléphone	Titulaire ou Suppléant
PINCHON Brigitte	Maire	02/01/1959	7 rue Paul- Eugène Reinneville 95770 Montreuil-sur- Epte	brigitte.pinchon@montreuilsurept e.eu 06.86.72.58.62	Titulaire
TERRISSON Delphine	Conseillère Municipale	12/04/1971	8 b rue des Plantes 95770 Montreuil-sur- Epte	denisetdelphine.terrisson@neuf.fr 06.58.48.27.41	Titulaire
GARANDEL Laura	Conseillère Municipale	22/02/1988	4 chemin du Rustillon 95770 Montreuil-sur- Epte	laura.garandel@outlook.fr 06.66.20.53.77	Suppléant

Ont été élus délégués Titulaire et Suppléant de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Buhy, la Chapelle-en-Vexin et Montreuil-sur-Epte.

POUR :	11 VOIX	CONTRE :	- VOIX	ABSTENTION :	- VOIX
---------------	----------------	-----------------	---------------	---------------------	---------------

Délibération : adoptée

Élection des délégués au Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte (N° DE 023_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte,
Vu les élections municipales de Mars 2026,
Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la Commune au Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte,

Compte tenu du résultat du vote,

NOM	Prénom	Fonction	Adresse postale	Adresse électronique	Titulaire ou Suppléant
BRUNY	Gérard	1er Adjoint au Maire	8 rue Paul-Eugène Reinneville 95770 Montreuil-sur-Epte	gerard.bruny@montreuilsurepte.eu	Titulaire
BASCOU	Xavier	Conseiller Municipal	18 rue Paul-Eugène Reinneville 95770 Montreuil-sur-Epte	xavier.bascou@montreuilsurepte.eu	Suppléant

Ont été élus délégués Titulaire et Suppléant de la Commune auprès du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte,

POUR :	11 VOIX	CONTRE :	- VOIX	ABSTENTION :	- VOIX
---------------	----------------	-----------------	---------------	---------------------	---------------

Délibération : adoptée

Élection des délégués au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise

(N° DE_024_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise,
 Vu les élections municipales de Mars 2026,
 Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
 DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la Commune au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise,

Compte tenu du résultat du vote,

NOM	Prénom	Fonction	Adresse postale	Adresse électronique	Titulaire ou Suppléant
LASSAUX	Sophie	Conseillère Municipale	23 b rue du Ruisseau 95770 Montreuil-sur-Epte	sophie.lassaux@capifrance.fr	Titulaire
LARRIVE	Florence	2ème Adjoint au Maire	29 rue du Ruisseau 95770 Montreuil-sur-Epte	fionalrv13@gmail.com	Suppléant

Ont été élus délégués Titulaire et Suppléant de la Commune auprès du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise.

POUR :	11 VOIX	CONTRE :	- VOIX	ABSTENTION :	- VOIX
---------------	----------------	-----------------	---------------	---------------------	---------------

Délibération : adoptée

Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome - SIAA (N° DE_025_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,
 Vu les élections municipales de Mars 2026,
 Vu les statuts du SIAA,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
 DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, de 2 délégués titulaires et du délégué suppléant qui représenteront la Commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

Compte tenu du résultat du vote,

NOM	Prénom	Fonction	Adresse postale	Adresse électronique Téléphone	Titulaire ou Suppléant
BRUNY	Gérard	1er Adjoint au Maire	8 rue Paul-Eugène Reinville 95770 Montreuil-sur-Epte	gerard.bruny@montreuilsurepte.eu 06.24.14.29.41	Titulaire
LASSAUX	Sophie	Conseillère Municipale	23 b rue du Ruisseau 95770 Montreuil-sur-Epte	sophie.lassaux@capifrance.fr	Suppléant

Ont été élus délégués Titulaire et Suppléant de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

POUR :	11 VOIX	CONTRE :	- VOIX	ABSTENTION :	- VOIX
---------------	----------------	-----------------	---------------	---------------------	---------------

Délibération : adoptée

Élection des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Bray et Lû (N° DE_026_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bray et Lû,
 Vu les élections municipales de Mars 2026,
 Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bray et Lû,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
 DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, de 2 délégués titulaires qui représenteront la Commune
 au Syndicat Intercommunal des Eaux de Bray et Lû,

Compte tenu du résultat du vote,

NOM	Prénom	Fonction	Adresse postale	Adresse électronique	Titulaire ou Suppléant
BRUNY	Gérard	1er Adjoint au Maire	8 rue Paul-Eugène Reinneville 95770 Montreuil-sur-Epte	gerard.bruny@montreuilsurepte.eu	Titulaire
DAUPHIN	Daniel	Conseiller Municipal	5 chemin du Rustillon 95770 Montreuil-sur-Epte	daniel.dauphin@nordnet.fr	Titulaire

Ont été élus délégués Titulaire de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bray et Lû.

POUR :	11 VOIX	CONTRE :	- VOIX	ABSTENTION :	- VOIX
---------------	----------------	-----------------	---------------	---------------------	---------------

Délibération : adoptée

Élection des délégués à la Caisse Nationale de l'Action Sociale - CNAS (N° DE_027_2026)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au CNAS, permettant ainsi aux agents de bénéficier d'un certain nombre de prestations sociales de qualité (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réductions, ...).

La convention d'adhésion au CNAS prévoit la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent,
 Vu les élections municipales de Mars 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
 DECIDE de désigner en qualité de délégués élu et agent qui représenteront la Commune au CNAS,

NOM	Prénom	Fonction	Adresse postale	Adresse électronique Téléphone
FLAMENT	Margaux	Elu	13 rue Paul-Eugène Reinneville 95770 Montreuil-sur-Epte	margaux.flament@montreuilsurepte.eu 06.79.97.14.96
ALTON	Vanessa	Agent	31 sentier des Taillis 95710 Ambleville	vanessa.alton@live.fr 06.06.72.81.86

POUR :	11 VOIX	CONTRE :	- VOIX	ABSTENTION :	- VOIX
---------------	----------------	-----------------	---------------	---------------------	---------------

Délibération : adoptée

Élection d'une commission d'appel d'offres (N° DE_028_2026)

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivité Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Sont ainsi déclarés élus :

BASCOU Xavier	Membre Titulaire
BRUNY Gérard	Membre Titulaire

KUTELMACH Noël	Membre Titulaire
DAUPHIN Daniel	Membre Suppléant
LASSAUX Sophie	Membre Suppléant
TERRISSON Delphine	Membre Suppléant

POUR :	11 VOIX	CONTRE :	- VOIX	ABSTENTION :	- VOIX
---------------	----------------	-----------------	---------------	---------------------	---------------

Délibération : adoptée

Désignation des Membres dans les Commissions Communales (N° DE_029_2026)

Les commissions communales sont des commissions d'instruction des affaires. Elles n'ont pas de pouvoir de décision ; leur avis sont soumis au Conseil Municipal qui est libre de les suivre ou non.

La formation de commission n'est pas obligatoire ; elle s'effectue en fonction de la spécialité ou de la complexité des affaires à traiter par le Conseil Municipal ; de plus, une commission peut être formée en cours de mandat.

Les membres sont issus du Conseil Municipal mais aussi de personnes extérieures au Conseil qui ont un profil en relation avec la spécialité de la commission. Les commissions se réunissent chaque fois que nécessaire, sans qu'il n'y ait un minimum de réunion imposé. Le Maire est président de droit de ses commissions.

Le Conseil Municipal procède à la composition des commissions suivantes :

Commissions	Membres élus	Membres extérieurs
Finances	LARRIVE Florence – Vice-présidente FLAMENT Margaux	Non
Travaux, voirie, urbanisme	-BRUNY Gérard – Vice-président -AVICE Eric -BASCOU Xavier -GARANDEL Laura -KUTELMACH Noël -LASSAUX Sophie -TERRISSON Delphine	BRUNY Patrick MENANT Jean-Luc
Animation, culture, fêtes, cérémonies et jeunesse	-KUTELMACH Noël – Vice-président -AVICE Eric -BASCOU Xavier -BRUNY Gérard -DAUPHIN Daniel -FLAMENT Margaux -GARANDEL Laura -LARRIVE Florence -LASSAUX Sophie -TERRISSON Delphine	-HIRSOUT Patrice
Actions Sociales et Solidarités	-FLAMENT Margaux – Vice-présidente -LARRIVE Florence	-POYER Christine
Environnement, écocitoyenneté, cadre de vie	-LASSAUX Sophie – Vice-présidente -GARANDEL Laura	Oui
Communication	-KUTELMACH Noël – Vice-président -BASCOU Xavier -DAUPHIN Daniel -LASSAUX Sophie	Non

Référents Pavoisement	-BRUNY Gérard
Référent Église	-PINCHON Brigitte
Référent Forêt-bois auprès de Collectivités forestières Ile-de-France	-FLAMENT Margaux
Un représentant des Associations Familiales - UDAF Val d'Oise	-GARANDEL Laura
Correspondant défense	-DAUPHIN Daniel

POUR :	11 VOIX	CONTRE :	- VOIX	ABSTENTION :	- VOIX
---------------	----------------	-----------------	---------------	---------------------	---------------

Délibération : adoptée

Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus (N° DE_030_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-12 et suivants relatifs au statut de l'élu local et à la charte de l'élu local,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu la loi n° ... du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local ;
Vu le rapport du Maire ;
Rappelle conformément au CGCT, il a été donné lecture de cette charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.
Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;
Considérant l'accord des personnes désignées ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Cette fonction est confiée à :

Monsieur Philippe TISSIER, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales,
Madame Karine LE GOUHIR, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales,
Tous ayant deux déjà été amenés à rendre, par écrit ou oralement, plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis de nombreuses années.
Les référents peuvent être saisis indifféremment et exercent leur mission de manière indépendante.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 2 avril 2026 pour la durée du mandat municipal en cours.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de cette période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre ;

En cas de vacances, un nouveau référent peut être désigné pour la durée restant à courir du mandat.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission des référents s'ils sont d'accord.

Article 3 : Modalités de saisine

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune, à titre individuel et confidentiel, par voie écrite :

Soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr

Soit par la Poste, sous double enveloppe fermée

Enveloppe extérieure : « Référent déontologue des élus du Val-d'Oise – 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise » ;

Enveloppe intérieure portant la mention : « à l'intention des référents déontologues ».

Chaque saisine postale du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir ou s'entretenir par téléphone avec l'élu afin de préparer son conseil.

Il peut déclarer irrecevable toute demande manifestement étrangère à son champ de compétence.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera son avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou par courrier postal selon le mode de saisine à la convenance du réfèrent déontologue.

Le réfèrent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du réfèrent déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours ; il n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit, relève de la seule responsabilité de l'élu et ne peut engager la responsabilité du réfèrent déontologue.

Article 5 : Rémunération

Par principe, il est convenu que le réfèrent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

Toutefois, une indemnité peut être versée dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022, dans la limite de 80 euros par dossier.

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Article 6 : Exécution de la présente délibération

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée ou affichée dans les conditions réglementaires.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

POUR :	11 VOIX	CONTRE :	- VOIX	ABSTENTION :	- VOIX
---------------	----------------	-----------------	---------------	---------------------	---------------

Délibération : adoptée

Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal - Art L2122-22 du CGCT (N° DE_031_2026)

Vu les articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire l'ensemble ou une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité ou à la majorité** que Madame le Maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites d'une augmentation ou une diminution de 20%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires sur la base d'un montant maximum de 20 000 € ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code quelque soit le montant mentionné par le vendeur dans la DIA ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions administratives, civiles ou pénales, y inclus dépôt de plainte ou constitution de partie civile ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des garanties accordées par le contrat d'assurance automobile de la commune en vigueur ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 20 000 € ;

21° d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révoicable
-refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance ;

Prendre acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

POUR :	11 VOIX	CONTRE :	- VOIX	ABSTENTION :	- VOIX
---------------	----------------	-----------------	---------------	---------------------	---------------

Délibération : adoptée

Vote des taux d'impositions des taxes directes locales 2026 (N° DE_032_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,
Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Fixe les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur le bâtie (TFPB) : 29.42%

Taxe Foncière sur le non bâtie (TFPNB) : 42.74%

Taxe d'Habitation (TH) : 15.69%

POUR :	11 VOIX	CONTRE :	- VOIX	ABSTENTION :	- VOIX
---------------	----------------	-----------------	---------------	---------------------	---------------

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Brigitte PINCHON
Président de séance

Daniel DAUPHIN
Secrétaire de séance



